

Doc : - 6.2.6 *Rapport de l'Administrateur Moulin au Ministre des Colonies.*  
7 novembre 1908.

Etablissement  
de  
Saint-Pierre et Miquelon

---

Cabinet  
de  
l'Administrateur

---

N° 6

---

Analyse :  
Rapport politique

La question des  
écoles libres

Saint-Pierre, le 7 novembre 1908

*Confidentielle*

L'administrateur des Etablissements de St Pierre et  
Miquelon à Monsieur le Ministre des colonies.

Direction des  
affaires politiques et  
administratives  
- 4è bureau - PARIS

Les événements politiques de ce mois tiennent presque  
tous à la question des écoles privées.

Le mois dernier, j'ai eu l'honneur de vous communiquer la  
protestation du Maire et des Adjointes de Saint-Pierre. Cette  
protestation, rendue publique dans le journal « La Vigie »  
numéro du 19 septembre 1908, a ému les instituteurs de la  
colonie qui, en réponse, m'ont adressé le mémoire dont copie ci-  
jointe (dossier N° 1). Je partage l'avis de l'Inspecteur  
primaire qui estime qu'il n'y avait pas lieu de s'émouvoir. Le  
point de leurs observations relatif à l'enseignement de  
l'anglais est cependant à retenir. Les rapports permanents des  
habitants avec les Anglais et les Américains suffisent largement  
à justifier l'introduction de cet enseignement dans les  
programmes de nos écoles. Il y figurerait sans doute déjà si  
notre situation financière était plus brillante. Le budget est  
tellement comprimé qu'il ne me paraît pas possible de songer à  
de nouvelles dépenses.

Le même numéro de « La Vigie » laissait entendre à la  
population que le refus d'autorisation ne serait pas maintenu.  
Un instituteur, M. Vieillot, se tenait même à la disposition des  
parents des futurs élèves, pour leur fournir tous renseignements  
utiles. La pression de ce journal ne m'a aucunement intimidé et  
le 28 septembre le Collège Saint-Christophe n'a point ouvert ses  
portes. A partir de cette date, on a cependant vu douze enfants

fréquenter cet établissement. Ils arrivaient et partaient à des heures différentes. J'ai signalé le fait à l'autorité judiciaire en l'invitant à assurer la stricte application du décret du 15 Août dernier. Il en est allé ainsi jusqu'au samedi 24 Octobre. Ce jour là le bruit se répandait en ville que l'ouverture des écoles privées était chose faite, que la rentrée était fixée au Lundi suivant. Le samedi soir à quatre heures, un garde de police constatait en effet que vingt deux élèves sortaient du Collège Saint-Christophe, en rang, deux par deux, sous la surveillance des deux instituteurs libres affectés à cet établissement.

Accompagné du Chef du service judiciaire, je passais là au moment et je pus m'assurer moi-même de la réalité du fait. Le surlendemain, Lundi, quarante enfants se présentaient aux portes du collège ; on les renvoya en leur disant que l'ouverture était ajournée faute de tables et de bancs. Depuis les choses en sont là ; on n'aperçoit même plus les douze élèves auxquels des leçons particulières ont été données pendant trois semaines. Conformément à mes instructions, l'autorité judiciaire a suivi avec soin ce petit mouvement. Le Procureur de la République a estimé que le fait ne réunissait pas les conditions essentielles pour motiver les poursuites prévues par le Décret du 15 Août. Copie du rapport qu'il a adressé à ce sujet au Chef de Service judiciaire est ci-jointe (dossier N°2). Pour ma part, j'estime que si les leçons dites particulières avaient continué à être données, il y aurait eu matière à poursuite, conformément à la jurisprudence d'un arrêt de la Cour de Cassation. Chambre criminelle du 23 Juillet 1904.

L'ouverture momentanée du collège Saint-Christophe aurait eu lieu, dit-on, à la suite de la réception d'un câblogramme privé qui annonçait que l'ouverture des écoles libres était autorisée. La fermeture se serait effectuée sur des instructions reçues également par télégramme particulier. Ce qui m'apparaît clairement en tout cela - et l'article intitulé « Qu'attend-on » numéro du 31 Octobre du journal « La Vigie » justifie mon opinion - c'est que les promoteurs des écoles privées voulaient, par le mouvement qu'ils ont provoqué, démontrer que l'ouverture des écoles s'imposait, que tel était le désir unanime de la population. Malgré les efforts qu'ils ont faits, la propagande sourde qu'ils ont menée, ils ont réussi à réunir quarante enfants à la porte de leur établissement. Je n'ai pas besoin d'insister sur le résultat négatif qu'ils ont obtenu. L'agitation qu'ils ont voulu créer n'a pas eu de répercussion sur la population scolaire laïque. Le jour fixé pour l'ouverture du collège Saint-Christophe, je me suis rendu pendant la matinée à l'école des garçons et j'ai pu constater par moi-même l'état des esprits ; les classes se faisaient comme d'ordinaire et je n'ai trouvé aucun indice de la désorganisation dont fait état l'article « Qu'attend-on ».

Pendant que quarante enfants attendaient aux portes des écoles privées, cent quatre-vingt dix huit étaient réunis à l'école communale ; on ne constatait que sept défections. Depuis, l'un des élèves est rentré et ses parents ont promis au Directeur qu'il ne quitterait plus. J'ai tout lieu de penser que l'essai du 24 Octobre ne se renouvellera pas. D'après les on-dit du pays, la religion des instituteurs, M.M. Le Hors et Vieillot aurait été surprise par des télégrammes non signés ; ils sont paraît-il, mécontents et ont déclaré qu'ils n'ouvriraient l'école que lorsqu'ils seraient en possession de l'autorisation prévue par les règlements. Venus ici avec des casiers judiciaires vierges, ils entendaient repartir dans les mêmes conditions. Tous les efforts tendent à obtenir l'autorisation en question. Les temps derniers circulait à ce sujet une liste de pétition qui vous a sans doute été adressée. Je suis persuadé que bien des gens auront signé parce qu'ils n'avaient pas l'indépendance suffisante pour refuser. A l'Ile-aux-Chiens, le curé intérimaire, l'abbé Bracq s'est occupé de faire circuler la liste. Je l'ai mandé à mon cabinet et lui ai rappelé qu'il devait consacrer tout son temps aux choses spirituelles en laissant à l'autorité locale le soin de régler les questions

administratives. Il a protesté de son dévouement et depuis je n'ai plus entendu parler de lui.

J'ai eu aussi affaire aux sœurs, à la fin d'Octobre ; elles sont venues me trouver pour avoir l'autorisation de changer de local ; elles voulaient s'établir dans un établissement dit « Sainte-Croisine » à deux pas du collège Saint-Christophe et de la cure.

Je ne leur ai pas caché que, vu les promesses qu'elles avaient faites à M. Antonetti, leur demande me surprenait. Elles n'ont pas insisté davantage, déclarant qu'elles entendaient se conformer aux instructions de l'Administration.

Comme vous pouvez vous en rendre compte par les numéros que je vous adresse sous un autre pli, c'est le journal « La Vigie » qui entretient la question des Ecoles privées ; ses articles n'ont toutefois pas le caractère injurieux que présentaient ceux des 23 juillet, 8 et 22 Août. Poursuivi devant la cour criminelle sur la plainte de M. Coudray, à la suite de l'article intitulé « Le règne de la Honte » (numéro du 23 juillet 1908), le gérant du journal, W. Lefèvre, a été condamné par défaut à 2 mois de prison et cinq cents francs d'amende. Sur opposition, il a été acquitté par arrêt contradictoire en date du 2 octobre. Les rapports de l'autorité judiciaire concernant cette affaire vous sont transmis par ce courrier sous le timbre de la 1ere Direction, 2eme Bureau. Le point à retenir de ces rapports, c'est le renseignement donné par le Procureur de la République, à savoir que la preuve des faits imputés à M. Coudray, n'a point été rapportée. Si les poursuites intentées n'ont pas eu un résultat immédiat, elles auront peut être l'avantage de faire cesser ces campagnes de calomnie que rien ne justifie.

La campagne de pêche est terminée, le navire vapeur « California » a rapatrié plus d'un millier de marins. Ceux qui habitent ou hivernent ici, ne demandent qu'à vivre en paix, heureux lorsqu'ils n'ont point à subir les ouragans comme celui qui s'est abattu inopinément sur nos îles le samedi 10 octobre.

La tempête, très violente, a duré trois heures environ. Trente petits pêcheurs étaient en mer. Tous les remorqueurs et le navire postal lui-même qui a été réquisitionné, conformément à mes instructions, sont allés à leur secours. On n'a eu aucun incident à déplorer.

*CH. MOULIN*